

**2BM INVEST (Société en Liquidation)**  
**Société par actions simplifiée unipersonnelle**  
**Au capital de Euros 1.000**  
**Siège social : 72 route du château d'eau - 32240 LIAS D'ARMAGNAC**  
**522 970 458 RCS AUCH**

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**EN DATE DU 31 DECEMBRE 2025**

---

L'an Deux Mille Vingt Cinq,

Le 31 décembre,

A 9 heures,

Au siège social,

Bernard BENTEJAC demeurant 72 route du château d'eau 32240 Lias d'Armagnac Associé Unique de la société 2BM INVEST, une société par actions simplifiée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, dont le siège social est situé au 72 route du château d'eau 32240 Lias d'Armagnac représentée par lui-même en tant que Liquidateur

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour ci-après :

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du compte de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoirs pour formalités

**PREMIERE RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur et pris connaissance du compte définitif de liquidation arrêté

le 31/12/2025, approuve ce compte définitif tel qu'il est présenté, lequel fait apparaître un solde positif de 40€.  
*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique décide, compte tenu de la résolution qui précède de répartir le solde de liquidation s'élevant à 40€ de la façon suivante :

- Remboursement partiel en faveur de l'Associé Unique des parts sociales souscrites à hauteur de 40€.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Associé unique donne quitus au Liquidateur de sa gestion et lui accorde décharge de son mandat.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique en conséquence des décisions qui précèdent, constate la clôture de la liquidation de 2BM INVEST à compter du 01/01/2026 avec toutes les conséquences de droit.

La clôture de la liquidation entraîne la disparition de la personnalité morale de la Société laquelle sera opposable aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité et de radiation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés d'AUCH.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

### **CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Liquidateur pour accomplir toutes formalités de publicité, d'enregistrement, de dépôt et de radiation du commerce et des sociétés.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10H.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Liquidateur.

Le Liquidateur

Bernard BENTEJAC

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Bentejac', written on a white background.